

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 A VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART M.; BEGNY A ; COSSON P.; COURAULT J.; DAPPE C.; DEVER MH; FABRITIUS B.; FOURCART MH; HERBAY C ; JACQUET G.; LEFORT S.; LENFANT M.; LESUEUR P.; MASLACH MO; MELIN P.; MERCIER A.; NOIRANT L.; PASSERA K.; PAYEN F.; PIEROT C.; RAULIN S.; ROGER M.; SEMBENI A.; THOMAS A. et Messieurs ADAM C.; ADIN M.; ALBAUD G.; BARDIAUX F.; BEBIN P.; BESANCON T.; BESTEL D.; BOUILLON D.; BOUILLON M.; BOXEBELD P.; BROYER J.; BRUAUX R.; CANIVENQ R.; CARPENTIER D.; CARRE J.; COLIN M.; COLSON D.; CORNEILLE JP.; COURVOISIER CLEMENT F.; DANNEAUX D.; DARCO P.; DEBOURCES C.; DEGLAIRE G.; DEMISSY P.; DUGARD Y.; DUHAL C.; ETIENNE P.; FERON P.; FLEURY V.; FRANCART R.; GAVART V.; GENTY JC ; GODART O.; GOMES A.; GOMEZ JB; GROSSELIN J.; HAULIN B.; JUILLET B.; LAHOTTE H.; LAMY D.; LANTENOIS J.; LAURENT CHAUVET P.; LE GALL JF; LESOILLE P.; LONGHAIS C.; LORIN D.; MALVAUX A.; MANCEAUX C.; MAS R.; MASSON JP; MATHIAS F.; MEENS F.; MEIS M.; MIELCAREK C.; MULLER JC; NANJI L.; NICOLITCH C.; NIZET D.; NIZET J.; OUDIN H.; PAYEN G.; PHILIPPE A.; PIC JY; PIERSON F.; POTRON F.; RENARD D.; SCHWEMMER M.; SEMBENI A.; SIGNORET F.; SINGLIT B.; SOUDANT G.; THIERON V. THIERY P.

Représentés : M. BARRE R. donne pouvoir à M. PIERSON F.; M. BOUILLON J. donne pouvoir à M. SIGNORET F.; Mme BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J.; M. CANNAUX F. donne pouvoir à M. NIZET C.; M. HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C.; M. QUEVAL G. donne pouvoir à Mme MASLACH M-O.; M. THOREL D. donne pouvoir à M. GOMEZ J.

Absents excusés : M. CERRAJERO E; M. LOUIS JM; M. RACOUR P.; M. RICHELET JP.

Absents non excusés : Mme BECHARD I. ; Mme VERNEL M.; M. BAUSSARD T.; M. BESTEL B.; M. BROUILLON P.; M. DEGLAIRE T.; M. DION C.; M. GAVART R.; M. HAULIN E.; M. HENRY P.; M. Christian HULOT, M. LANGE D.; M. LEJEUNE G.; M. LELARGE JP; M. OUDIN D.; M. Frédéric RATAUX, M. RAUSSIN B.; M. RENAUD T.; M. François TORTUYAUX M. Bruno VALET.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance en indiquant que le point 11: Construction d'une plate-forme Bois à Grandpré, doit être reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil compte tenu de la phase de négociations du marché de travaux toujours en cours.

Il indique également qu'un point supplémentaire doit être ajouté à savoir :

- L'achat et la vente d'un terrain à Quatre-Champs dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours

Des informations concernant les points suivants seront communiquées en questions diverses :

- La vente d'un terrain à Buzancy
- Prochaine réunion d'information sur la Loi ALUR et ses impacts, dont le transfert automatique des pouvoirs de police notamment

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 03/07/2014

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du conseil approuvent ce compte rendu à l'unanimité.

Le point suivant de l'ordre du jour étant consacré à l'élection d'un vice-président, M. POTRON demande que le règlement intérieur soit étudié préalablement : En effet, ce document fixe le nombre de vice présidents et il lui semble logique de procéder d'abord au vote du règlement intérieur.

Aucune objection n'étant faite, M. SIGNORET approuve cette demande.

◆ Règlement Intérieur

Mme ODIENNE précise que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur (CGCT Art L.2121-8). Le contenu du règlement intérieur est présenté.

M. MATHIAS met l'accent sur une partie de la rédaction de l'article 8 concernant le quorum « Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ » ;

Il est confirmé que la poursuite des débats ne donnant pas lieu à délibération peut avoir lieu. Cet article traite des conditions de quorum obligatoires pour les délibérations.

Le quorum n'est pas nécessaire pour des discussions du Conseil.

Plus aucune observation n'étant faite, les membres du Conseil approuvent ce nouveau règlement intérieur à l'unanimité.

2) Election d'un vice-président

A la suite de la démission de M. COLIN, il est fait appel à candidature pour l'élection d'un vice-président qui doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

M. SIGNORET rappelle qu'il est convenu de longue date que chaque canton doit être représenté au sein des vice-présidents. Dans cette continuité, le poste restant à pourvoir doit être occupé par un élu du canton de Vouziers. M. POTRON demande pourquoi 3 postes de vice-président sont ouverts aux

élus du canton Vouziers (2 pour la ville de Vouziers, 1 pour le canton). M. SIGNORET rappelle qu'il a fait le choix, lors de sa réélection, de créer un poste supplémentaire de vice-président et a souhaité la confier à M. COURVOISIER chargé des affaires culturelles, sportives et associatives, compte tenu de l'investissement dont il a fait preuve au cours du précédent mandat.

Aujourd'hui, il s'agit bien de remplacer M. COLIN par un élu du canton de Vouziers.

De ce fait, M. NANJL souligne que la convocation n'est pas suffisamment précise puisqu'il aurait fallu inscrire « Election d'un vice-président pour le canton de Vouziers. M. SIGNORET souligne que ce mode de gouvernance a été acté au cours des précédents conseils.

M. SIGNORET fait appel à candidature.

M. GODART propose sa candidature et se présente :

Adjoint au maire de la commune de Vrizy, agriculteur, il explique avoir fait partie de la Commission des Finances, vie sociale, sportive et culturelle au cours du dernier mandat, présidée par M. COLIN qu'il remercie pour le travail effectué. Il a suivi avec intérêt le travail fait à la 2C2A en matière de finances et juge que l'équipe en place est de bonne qualité et compétente. Il indique qu'il fera de son mieux en tant que vice-président de la commission Finances.

Cette candidature est la seule enregistrée.

Afin de pouvoir procéder à l'élection, les scrutateurs suivants sont désignés : Mme MERCIER, Mme RAULIN, M. CARPENTIER, M. FRANCAERT, M. LAMY, M. PAYEN, M. SCHWEMMER, M. SOUDANT.

Après que le Président ait ouvert la cession de vote, chaque membre du Conseil Communautaire a remis fermé son bulletin de vote dans l'une des urnes prévues à cet effet.

Nombre de bulletins	102
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	14
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue.....	52

Ont obtenu :

M. Olivier GODART	81 voix
M. Francis POTRON	6 voix
M. Tony BESANCON	1 voix

M. Olivier GODART ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

M. GODART est élu vice-président de la commission finances, à la majorité, par les membres du Conseil.

(M. FLEURY, Maire de la commune de Monthois, quitte la salle donnant son pouvoir à M. Gérard SOUDANT)

3) Rapport d'activités – Chiffres clés 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2013 avant le 30 septembre 2014 à ses communes-membres. Cet exercice a été complètement repensé, et est proposé sous une nouvelle formule : Les chiffres clés de la 2C2A.

Ce document se veut synthétique. Il a pour vocation de faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

La diffusion a été effectuée auprès des 220 conseillers communautaires titulaires et suppléants, lors de l'envoi de la convocation au présent conseil.

La commission Tourisme & Communication formule le souhait qu'elle soit étendue aux 920 conseillers municipaux des 100 communes, afin de les aider à renforcer leur connaissance des actions, résultats et projets de la 2C2A. Le document sera également adressé aux partenaires et financeurs, remis à chaque agent et téléchargeable publiquement sur le Portail internet.

Il est convenu que l'édition 2014 appliquera la même formule, et qu'elle devra être disponible au plus tard en avril.

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil de Communauté PREND ACTE de ce rapport d'activités « chiffres clés 2013 ».

4) Désignation de 4 élus auprès de l'Association PLIE Nord Ardennes (APNA)

La 2C2A a décidé par délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2014 d'adhérer à l'Association Plie Nord Ardennes.

Mme ODIENNE rappelle que cette association a pour but de mettre en œuvre et gérer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en faveur des personnes exclues du marché du travail sur les territoires adhérentes.

L'association remplit les missions suivantes :

- Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pole Emploi jeunes et adultes
- Soutien aux entreprises locales pour l'aide au recrutement et l'anticipation des besoins de compétences
- Emergence et accompagnement des initiatives pertinentes dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Mise en cohérence des dispositifs d'emploi et d'insertion à l'échelon local dans le cadre des priorités arrêtées par l'association

A ce titre, la 2C2A dispose de 4 sièges au sein de l'assemblée générale et c'est pourquoi, le Conseil de Communauté est invité à procéder à la désignation des membres qui représenteront l'Argonne Ardennaise.

Mme ODIENNE précise que la 2C2A dispose également d'un siège au sein du conseil d'administration qui sera occupé par un des 4 membres désignés.

M. SIGNORET fait appel à candidatures soulignant que le siège se situe à Givet ; Pouvant générer des déplacements conséquents.

Mme PAYEN, M. MATHIAS, M. DUGARD se déclarent candidats

M. BEBIN se renseigne sur les moyens dont dispose cette association pour œuvrer dans le domaine de l'insertion à l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes.

Lui-même bénévole au sein de l'association ADMR, il indique que celle-ci travaille également dans ce domaine pour remettre des personnes dans le monde du travail.

M. SIGNORET souligne les nombreuses actions de réinsertion et d'emploi menées par différents organismes qui conduisent parfois à manquer de lisibilité.

M. MATHIAS explique que 2 personnes ont été recrutées par le FJEP Centre social de Vouziers, chargées de mettre en œuvre le dispositif de retour à l'emploi.

M. BEBIN est également candidat.

M. DUGARD est également candidat au poste de membre du Conseil d'Administration.

Les membres de Conseil approuvent, à l'unanimité, les candidatures de Mme PAYEN, M. MATHIAS, M. BEBIN et M. DUGARD au sein de l'association PLIE Nord Ardennes. M. DUGARD siègera au Conseil d'Administration.

5) Revitalisation des Centres Bourgs – Proposition de manifestation d'intérêt

M. SIGNORET laisse la parole à M. DUGARD qui souligne l'importance et la consistance de ce dossier qui a dû être traité sur un laps de temps court (un mois et demi) pendant la période estivale.

Un groupe de travail s'est chaque semaine réuni, constitué des services de l'Etat, d'élus référents représentant la ville de Vouziers et la 2C2A et de nombreux autres partenaires.

Il s'agit d'un programme pluriannuel d'une durée de 6 ans avec pour objectif de revitaliser le centre bourg et d'une manière générale la 2C2A.

Mme ODIENNE expose plus en détail ce projet :

Le Gouvernement a lancé fin juin 2014 une expérimentation pour **revitaliser les centres bourgs**. La ville de Vouziers fait partie des 300 centres bourgs éligibles : - de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux, nécessitant un effort de revitalisation.

Elle est invitée à déposer sa candidature pour le 12/09/14 qui doit être **élaborée conjointement avec la 2C2A**. La sélection nationale interviendra en novembre 2014.

Le budget national est de 230 millions d'euros pour les territoires retenus. Il comprendra des crédits d'ingénierie (FNADT), des crédits d'aide à la pierre pour le logement social (BOP 135) et des crédits de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé.

Ce programme a pour objectifs de :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- Améliorer le cadre de vie des populations en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Durant l'été, un groupe de travail constitué de l'Etat, de M. le Député WARSMANN, des chambres consulaires, de représentants de la ville de Vouziers, de la 2C2A (membres de la commission Développement économique et Travaux Urbanisme) notamment ont travaillé à la définition de la stratégie pour la revitalisation de la ville qui se décline en différentes actions.

La manifestation d'intérêt a été réalisée conformément à un strict cahier des charges :

- Un diagnostic du territoire qui témoigne du rôle de centralité de la ville de Vouziers, ses fragilités et potentialités au sein de son bassin de vie et qui présente les enjeux de développement durable (enjeux économiques, environnementaux et sociaux)
- La stratégie de revitalisation concertée
- Un plan de financement prévisionnel

A l'échelle de l'intercommunalité : Réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale

A l'échelle de la ville de Vouziers :

Axe de développement économique : Soutenir et développer les commerces du centre-ville

- Dispositif de soutien à la rénovation de vitrines / enseignes
- Dispositif de soutien à la rénovation de locaux commerciaux
- Créer une pépinière commerciale : opérations pilotes d'acquisition/rénovation de locaux commerciaux

Axe du projet urbain et fonctionnalités urbaines : Améliorer le cadre de vie

- Projet de pôle scolaire à Vouziers
- Etude pour la requalification de l'espace public et des mobilités
- Dispositif Façades (périmètre hyper centre)

Axe de traitement de l'Habitat : Maintien de la population

- Etude pré-opérationnelle ANAH
- Opération programmée d'amélioration et d'adaptation de l'habitat privé (OPAH), ANAH
- Projet de réhabilitation thermique, bailleur social Habitat 08
- Projet de construction de nouveaux logements adaptés aux seniors, bailleur social Habitat 08

Axe de traitement des difficultés sociales : Mixité sociale et intergénérationnelle

- Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation des logements, bailleur social Habitat 08
- Projet de reconstruction d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Travaux de résidentialisation, bailleur social Habitat 08

Axe de progrès sur le plan environnemental : Maitrise de l'étalement urbain

- Reconquête des locaux commerciaux et des logements vacants en centre-ville

Par ailleurs, les actions déjà menées concourant à la revitalisation du centre bourg, tant au niveau communal qu'intercommunal, ont été présentées et intégrées au plan de financement (Maison de la Petite Enfance, parking du champ de Foire et pour Vouziers mais aussi ORAC, centre aquatique, ZAC de la Porte d'Argonne, pépinière d'entreprises pour la 2C2A).

Le montant prévisionnel de ce programme stratégique 2015/2020 s'établit à 5 309 530 euros HT dont 676 250 euros pour la 2C2A et 401 250 euros pour la ville de Vouziers.

Les actions à vocation économique sont portées par la 2C2A.

M. SIGNORET souhaite remercier les personnes qui ont travaillé sur ce projet tout l'été, notamment M. le Député WARSMANN, dont le soutien a été précieux, la DDT, l'ANAH, les élus référents de la ville de Vouziers ainsi que M. RICHELET, élu référent de la 2C2A.

M. LAHOTTE demande des précisions quant à l'action d'acquisition / résorption de locaux commerciaux ; en effet, 23 locaux sont ciblés mais seulement 2 seront retenus. Mme ODIENNE indique que le recensement de l'ensemble des actions est basé sur les données statistiques des services de

l'Anah et des chambres consulaires. S'agissant de l'action d'acquisition / résorption, l'objectif de deux a été défini par le groupe de travail qui a souhaité fixer des objectifs réalisables. Il s'agit d'un prévisionnel. S'agissant du montant de la réhabilitation fixé à 150 000 euros par local, il a été évalué sur la base des montants habituellement constatés par les chambres consulaires. Pour cette action, la 2C2A serait maître d'ouvrage.

Les membres du Conseil de Communauté approuvent cette manifestation d'intérêt pour la revitalisation du centre bourg à l'unanimité.

M. DUGARD se félicite de cette décision qui confirme la notion d'esprit communautaire telle qu'il l'imagine. Il remercie le Conseil de Communauté pour son soutien qui témoigne de la volonté de tous d'avancer dans le même sens.

Il est également proposé au Conseil de Communauté de reconduire le dispositif d'aide à la rénovation Toitures / Façades jusqu'au 31/12/2014 puisque le précédent dispositif est caduque depuis mars 2014. Compte tenu des demandes d'usagers actuellement enregistrées, il convient d'avoir un dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2014. Ceci étant, la commission travaux urbanisme est chargée de réfléchir à son évolution qui pourrait être impacté par le fait d'être retenu dans le cadre du dossier de revitalisation des centres bourgs.

M. SIGNORET souhaite que ce type de dispositif s'applique à l'ensemble du territoire et qu'il conviendra de l'adapter si le territoire de l'Argonne Ardennaise est retenu pour bénéficier de fonds de revitalisation.

Les conditions d'éligibilité suivantes sont proposées qui restent identiques aux conditions du dispositif précédent :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond 1	Plafond 2
	Revenu fiscal de référence sans minoration	Plafond du revenu fiscal de référence, minoration de 50 %
1	16 429 €	19 715 €
2	24 644 €	29 573 €
3	27 773 €	33 327 €
4	30 901 €	37 082 €
5	34 030 €	40 836 €
Par personne supplémentaire	2 790 €	2 790 €
Réfection de toiture : Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC	Taux 15 %	Taux 7,50 %
Ravalement de façade : Dépense éligible plafonnée à 9 100 € TTC	Taux 20 %	Taux 10 %

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, la reconduction du dispositif « toitures/Façades jusqu'au 31 décembre 2014 dans les conditions énoncées.

6) LEADER : Proposition de manifestation d'intérêt

M. MATHIAS expose ce projet : La Région Champagne Ardenne est devenue autorité de gestion des fonds européens et à ce titre, elle élabore son programme de développement rural au titre des fonds FEADER.

Le FEADER permet de mobiliser des crédits en faveur du développement local et des territoires ruraux. Ainsi, la Région doit mettre en œuvre des mesures LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » et a ainsi adressé un appel à candidatures aux collectivités champ-ardennaises.

LEADER se base sur le principe de développement local mené par les acteurs locaux qui garantit la mise en synergie des partenaires privés et publics.

Le territoire de la 2C2A est éligible et doit donc manifester son intérêt pour intégrer ce programme pour le 30 septembre 2014.

Dans l'hypothèse où ce dossier serait retenu, la 2C2A devra déposer un dossier de candidature pour le 30 septembre 2015.

La sélection interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Une enveloppe financière de 21.5 M€ est prévu soit potentiellement 1.4 M€ par territoire (objectif de 15 territoires pour 600 000 habitants).

Une enveloppe FEADER de 800 000 euros pourra être utilisée également par les territoires jusqu'à leur labellisation LEADER.

Les territoires qui seront sélectionnés au cours du 1^{er} trimestre 2016 pour mener des programmes LEADER devront être pilotés par des Groupes d'Action Locale (GAL). Ces derniers, composés d'acteurs publics et privés, seront chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et mettront en place un comité de sélection et de programmation.

Un rapprochement avec des territoires voisins et différentes réunions avec les services régionaux ont permis d'aboutir à la production d'une manifestation d'intérêt pour laquelle le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

Un axe de coopération (obligatoire dans ce type de dispositif) avec les communautés de communes des Crêtes Pré-ardennaises et du Pays Rethélois y est développé sur une thématique globale de développement touristique du Sud Ardennes.

Mme ODIENNE précise que la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg souhaite également développer un axe de coopération avec la 2C2A qu'il conviendra de définir. Cette volonté sera ajoutée à la manifestation d'intérêt.

La stratégie retenue repose sur les priorités du Programme de Développement Rural de Champagne Ardenne : promotion du développement local dans les zones rurales.

Il est demandé quels projets seront financés dans le cadre de ce programme ? Et qui en décidera ?

M. MATHIAS indique que la phase de rédaction du dossier de candidature au cours des 9 premiers mois de 2015 permettra de définir la stratégie du territoire, qui sera doté d'un GAL, composé à part égal du public et du privé, dont les missions seront les suivantes :

- Stimuler la formulation de nouvelles idées,

- Créer une culture de collaborations vers des objectifs communs,
- Renforcer l'identité et l'image des territoires,
- Communiquer sur la stratégie retenue,
- Fournir l'assistance technique nécessaire

M. NANJL souligne que si le territoire n'est pas retenu dans le cadre du dispositif de revitalisation de Vouziers, les projets pourraient être portés par Leader, ce que valide le Président.

M. COLIN s'interroge sur l'évolution de la contractualisation avec la Région. Un CDT sera-t-il maintenu ?
M. MATHIAS répond qu'à l'heure actuelle, la Région n'a pas pris de position. Il a été proposé aux territoires de solliciter un avenant au CDT 2012-2014 d'une durée d'un an.

M. SIGNORET confirme l'intérêt qu'a la 2C2A de candidater à l'heure où les dotations de l'Etat diminuent.

Le Conseil de communauté approuve à l'unanimité les points suivants :

- Intention de candidater sur Leader sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Demande d'aide méthodologique par un cabinet d'études missionné par le Conseil Régional Champagne-Ardenne,
- Demande d'aide à l'ingénierie pour le recrutement d'un chargé de mission Leader en charge de la rédaction du dossier de candidature (80%)
- Création d'un poste de chargé de mission Leader

7) Agence de Développement Economique

Le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2012 a autorisé le principe de l'adhésion de la 2C2A au sein de l'Agence de développement économique des Ardennes dans les conditions qui avaient été présentées.

Depuis, différents échanges avec les collectivités ardennaises ont abouti à la proposition définitive de statuts, qui seront soumis à l'assemblée générale constitutive au cours du dernier trimestre 2014.

Le nouveau projet de statuts est présenté au Conseil de Communauté et ne fait pas appel à observations particulièrement.

M. BEBIN souhaite avoir confirmation sur le fait que le montant de 5 886 euros correspond à la cotisation du dernier trimestre 2014 et que la cotisation annuelle globale sera donc de 20 000 euros environ.

M. SIGNORET le confirme rappelant que les modalités de calcul de la cotisation pour les EPCI pourront évoluer.

Il convient que le Conseil de Communauté adopte ces statuts et désigne leurs délégués appelés à siéger au sein de l'assemblée générale : 1 titulaire, 1 suppléant.

M. SIGNORET est candidat à la fonction de délégué titulaire et M. DUGARD à celle de délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté approuve les statuts de l'Agence de Développement Economique, par 103 voix Pour et 1 abstention.

Le Conseil de Communauté approuve le montant de la cotisation pour 2014 qui s'établit à 5 886.56 euros à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité M. SIGNORET et M. DUGARD, respectivement membre titulaire et suppléant de l'assemblée générale de l'Agence de Développement Economique des Ardennes.

8) Administration Générale

a) Modification des délibérations déléguant au Président et au Bureau des attributions en matière de marchés publics

Le Conseil de Communauté, par délibération n°DC2014/43, a donné délégation de compétences au Bureau pour – *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget -*

Or, depuis le 1er janvier 2014, le seuil à prendre en compte pour se conformer aux procédures de passation n'est plus de "200 000 euros HT" mais de "207 000 euros HT".

Il est donc proposé de remplacer le texte précédent par : Le Conseil de Communauté donne délégation de compétences au Bureau pour – *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget -*

Par ailleurs, la délibération n°DC2014/35 du 21/05/2014 délègue notamment au président la compétence en matière de marchés publics de moins de 90 000 € HT et leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

Néanmoins, cela revient à dire que les avenants > à 5% du montant initial du marché pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT sont de la compétence du conseil communautaire, ce qui est excessivement lourd pour ce type de marché.

Les membres du Conseil acceptent ces deux modifications dans les délibérations précipitées à l'unanimité.

c) Agrandissement des locaux communautaires

Des perspectives d'agrandissement des locaux communautaires ont été réfléchies en 2012 qui n'ont pas abouties, faute de projet jugé satisfaisant.

Aujourd'hui, la problématique de l'exiguïté est prégnante et une solution d'agrandissement est possible à partir du quai de déchargement existant en rez-de-chaussée ou en rez-de-chaussée avec étage.

Ces deux solutions permettent de créer de 6 à 10 bureaux supplémentaires :

- 6 bureaux en RDC pourront être créés pour 290 000€
- 10 bureaux en RDC + étage pourront être créés pour 478 000€

Mme ODIENNE met l'accent sur le manque de places dans les services de la 2C2A qui pose désormais de réels problèmes.

C'est pourquoi des perspectives d'agrandissement ont été étudiées à partir de l'ancien quai de déchargement situé à droite du bâtiment principal, à partir d'une solution de bâtiments modulaires.

Cela engendrerait un remaniement au niveau du parking par le déplacement de l'actuelle entrée.

M. MANCEAUX demande s'il ne serait pas plus judicieux de louer un autre local ? (qui pourra aider à la revitalisation du Centre-Ville).

M. SIGNORET répond que des services éclatés rendent difficiles leur pilotage, valant pour preuve les constats actuels avec un service Environnement à Ballay et le PAD à Olizy Primat.

La question de l'accessibilité est posée, Mme ODIENNE précise que l'étage du bâtiment ne serait pas ouvert au public, mais servirait seulement aux agents de la 2C2A. Le service aux personnes à mobilité réduite sera rendu dans l'ensemble du rez-de-chaussée.

Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer en autorisant le Président à déposer un permis de construire et tout acte nécessaire et à lancer la procédure de mise en concurrence.

Les membres du Conseil approuvent cette solution d'agrandissement, autorisent le Président à déposer un permis de construire et à lancer la procédure de mise en concurrence.

d) Transformation d'un emploi de rédacteur principal 2ème en rédacteur principal de 1ère classe suite à avancement de grade

Un avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Mme ODIENNE indique qu'elle relève du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Un avancement de grade a été proposé à la commission administrative paritaire du CDG08 qui a remis un avis favorable le 30/06/2014. Le Comité technique du CDG a remis également un avis favorable sur la transformation de l'emploi en date du 26/08/2014.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de transformer son emploi, à temps plein, à compter du 1^{er} octobre 2014.

M. SIGNORET précise que le travail produit par Mme ODIENNE est de qualité, justifiant cet avancement de grade.

Les membres du Conseil approuvent cette transformation d'un emploi de rédacteur principal 2ème en rédacteur principal de 1ère classe suite à avancement de grade à partir du 1^{er} octobre 2014.

e) *Création de l'emploi non permanent de technicien territorial (cuisinier) à temps complet, pour le Parc Argonne Découverte (permettant la prolongation du contrat en cours)*

Par délibération de décembre 2013, le Conseil de Communauté a créé les emplois nécessaires pour la saison 2014 du Parc Argonne Découverte. Un emploi de technicien, pour exercer les fonctions de cuisiner, a été créé pour une durée de 7 mois à compter de la date de recrutement.

Sachant que le cuisinier recruté a été recruté le 17/03/2014, son contrat prend fin au 16/10/14.

Cependant, la période d'ouverture du PAD s'étend jusqu'au 02/11/2014 et ce, tous les jours, pendant les vacances de la Toussaint.

Il est donc proposé de créer un emploi de technicien, dans les conditions suivantes, qui permettra de prolonger le contrat de l'agent en poste actuellement jusqu'au 5 novembre 2014.

Conditions de cette création :

Emploi non permanent de technicien territorial (cuisinier) à temps complet, à compter du 17/10/2014.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

M. SIGNORET indique que le Parc Argonne Découverte comptabilise plus de 33 000 entrées actuellement et une augmentation importante de vente de repas.

Pour répondre à la question de M. LAHOTTE, Mme ODIENNE indique la durée de travail de cet emploi est de 35 heures.

Les membres du Conseil approuvent la création de cet emploi de technicien pour la période du 17/10 au 05/11/2014, à l'unanimité.

9) Renouvellement de l'agrément RAM et du Contrat Enfance Jeunesse

Au 1^{er} janvier 2011, le territoire s'est doté d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant porté par le FJEP/CS de Vouziers. La labellisation Relais Assistantes maternelles du programme d'animation Roule Doudou par la CAF des Ardennes a engendré une intégration du Relais au sein d'un Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de co-financement entre la CAF des Ardennes et une collectivité locale. Dans la mesure où ce projet répond à un besoin intercommunal, un portage par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'est traduit en 2012 à la prise de compétence « création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles » par la 2C2A. Fonctionnement assuré par la 2C2A dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le FJEP, gestionnaire historique.

Il est à la fois un lieu d'écoute, d'information et de médiation, un soutien pour les assistantes maternelles et un appui à leur professionnalisation.

Le RAM est soutenu financièrement par la CAF des Ardennes, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, et par la MSA.

Ce contrat arrive à échéance pour lequel le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur le **renouvellement du CEJ** et le **renouvellement de l'agrément RAM** pour 2015/2018. L'objectif est de renforcer de la finalité du RAM, qui repose sur la favorisation de l'éveil culturel et social du jeune enfant en fédérant les acteurs du territoire.

M. MATHIAS insiste sur le fait que le RAM est un élément important pour les assistantes maternelles, qui grâce à ce relais, peuvent recevoir des formations plus facilement, peuvent se rencontrer dans des lieux spécifiques avec les enfants, ont une écoute, et de ce fait, les enfants sont plus sociabilisées.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil approuve le renouvellement de l'agrément RAM et du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018.

10) Centre Aquatique

a) Modification du plan de financement et engagement de réalisation

Le dossier de construction d'un centre aquatique communautaire a été examiné par le comité départemental de pilotage Ardennes du plan d'accompagnement de projet lié à la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité Lonny Seuil Vesle et a attribué, lors de sa séance du 12/06/2014, un montant de 165 000 euros (600 000 euros avaient été sollicités).

Afin d'établir la convention de financement, il est demandé à la 2C2A de produire une délibération approuvant le projet selon le plan de financement HT actualisé et portant la mention suivante : « La 2C2A assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une baisse éventuelle des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »

Total coût terrain	431 873,34
Acquisition terrains	431 873,34
Total archéologie	22 500,00
Taxe Archéologie Préventive	22 500,00
Total coût travaux	6 418 316,30
Ferme valeur sept 2011 actualisée mai 2013	5 663 694,00
Option fond mobile	171 139,00
Provision pour hausse travaux à 5%	291 741,65
Imprévus	291 741,65
Total Autres travaux et études	1 131 071,50
AMO	129 650,00
Maitrise d'œuvre	722 228,00
OPC	80 000,00
SPS	6 317,50
Delaloi	2 021,00

Hydrogéotechnique	8 000,00
Raccordement EDF	50 000,00
Bureau de contrôle	18 855,00
Ingénierie environnementale	110 000,00
Publicité marchés publics	4 000,00
Total Autres charges	56 000,00
Rémunération candidats	56 000,00
Travaux connexes	180 000,00
Voiries et réseaux	180 000,00
A - TOTAL du projet (HT)	8 239 761,14

Subvention Conseil Régional	2 200 000,00
Convention d'équipement régional structurant	800 000,00
Convention d'aménagement pays 2010	1 000 000,00
Convention 2013-2015	400 000,00
Subvention CNDS	900 000,00
CNDS	900 000,00
Subvention Conseil Général	2 000 000,00
CG (200 000 € sur 10 ans)	2 000 000,00
Subvention Etat	350 000,00
PER	350 000,00
Autre financement : PAP	165 000,00
PAP	165 000,00
Total subventions	5 615 000,00
Coût total pour la 2C2A	2 624 761,14

M. SIGNORET précise que des rumeurs circulent quant à la poursuite des travaux de construction de la piscine faute de subventions Non obtenues, dans le cas d'espèce celle du CNDS.

En effet, le comité du CNDS a émis un avis défavorable à notre dossier en juin et sera réétudié courant octobre.

Mme MERCIER demande si l'aménagement de la piscine pourrait permettre d'obtenir la subvention CNDS qui n'a pas pu être obtenue. M. COURVOISIER CLEMENT répond qu'il n'est pas inhabituel qu'un dossier soit recalé au premier examen en comité et que l'on peut toujours espérer une issue favorable au second passage.

Les membres du Conseil approuvent le projet selon le plan de financement HT actualisé et portant la mention suivante : « La 2C2A assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une baisse éventuelle des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement » à l'unanimité.

b) Création de la commission de délégation de service public

Le Conseil de Communauté par délibération du 11 mars 2014 a approuvé le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique, à l'unanimité en autorisant le Président à lancer la procédure de publicité.

Le cahier des charges est en cours de finalisation pour le lancement début octobre de l'appel d'offres.

Dans ce cadre, et conformément aux articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public, en deux temps :

- Délibération de l'organe délibérant fixant les modalités de dépôt de liste
- Délibération fixant sa composition

Rôle de la commission :

Cette commission de DSP a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

Composition de la Commission pour un EPCI

Membres à voix délibérative: Le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus

Membres à voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Election des membres de la Commission

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat de la 2C2A au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil de Communauté à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission (fin octobre 2014)
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Les personnes suivantes font d'ores et déjà acte de candidatures, M. COURVOISIER CLEMENT, M. DUGARD, M. GODART, M. MALVAUX et Mme MERCIER pour être titulaires.

Messieurs ADAM, CARPENTIER, ETIENNE, LAMY et POTRON, sont candidats aux fonctions de suppléants.

Aucune objection n'étant faite, les membres du Conseil approuvent ces élus pour faire parties de cette commission, à l'unanimité.

11) Questions diverses

- *Achat/Vente du terrain de Quatre-Champs :*

Dans le cadre de la procédure d'expropriation de Mme JACQUESSON de Quatre-Champs pour permettre le développement de l'entreprise DUPUY SAS, M. SIGNORET informe qu'au terme d'une phase de négociation amiable, la propriétaire accepte la vente au profit de la 2C2A de la parcelle concernée, au prix de 8€/m².

Ce terrain sera ensuite vendu à M. CLABAUX, président du groupe, au prix de 8€/M² en sus des frais annexes (juridiques, notariaux).

Mme ODIENNE précise que la procédure d'expropriation en cours sera arrêtée une fois l'acte de vente signé.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'achat de la parcelle à Mme JACQUESSON au prix de 8 euros par M² et autorise la vente à l'entreprise Dupuy SA ou une de ses filiales.

M. SIGNORET expose en conséquence la nécessité de procéder à la décision modificative suivante, présentée par Léo MAKSDUD.

Dépenses de fonctionnement Chapitre 042

Article 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées : + 90'000€

Recettes de fonctionnement Chapitre 77

Article 775 : Produits des cessions des immobilisations cédées : + 90'000€

Dépenses d'investissement Chapitre 21

Article 2111: Terrains nus : + 90'000€

(Acquisition du terrain ainsi que tous les frais annexes (notaires + expropriation) intégrés à la valeur du terrain en investissement)

Recettes d'investissement Chapitre 040

Article 2111: Terrains nus : + 90'000€

Les membres du Conseil approuvent cette décision modificative du budget général.

- *Vente d'un terrain à Buzancy :*

M. SIGNORET informe le Conseil de la vente prochaine d'un terrain d'une contenance de 4000m² à Buzancy à une société locale qui porte un projet d'agrandissement, engendrant des créations d'emplois (5 à 6 environ). La phase de signature du compromis de vente est en cours.

Le tarif défini par le Conseil de Communauté est rappelé soit 8€/m².

- *Réunion d'informations :*

Une réunion d'information animée par la DDT des Ardennes aura lieu le mercredi 15 octobre 2014 à 18h00 à Vouziers qui présentera la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son impact en matière d'urbanisme.

- *Transfert des pouvoirs de police :*

M. SIGNORET précise aux membres du Conseil de Communauté que le transfert de pouvoirs de police au Président de l'EPCI est automatique dans les domaines suivants :

- * l'assainissement
- * le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- * la collecte des déchets ménagers
- * la circulation et le stationnement
- * Le stationnement sur la voie publique des exploitants de taxis
- * l'habitat

Cependant, la loi permet aux maires de s'opposer à ce transfert automatique, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI soit jusqu'au 23 octobre 2014.

Il informe le Conseil qu'il n'est pas attaché au transfert des pouvoirs de police en matière de gens du voyage, habitat, circulation et stationnement, qu'il considère devoir être exercés par les maires du territoire. Cependant, il relève l'incohérence d'une opposition au transfert de police en matière de déchets ménagers, les communes ayant transféré cette compétence à la 2C2A.

M. MATHIAS expose qu'une simple lettre envoyée à M. le Président en indiquant le refus de transférer les pouvoirs de police suffit.

- Présidence de la CLECT

M. COLIN intervient pour souligner qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président de CLECT, ce à quoi le Président répond qu'une réunion sera à cet effet prochainement prévue.

- Recrutement d'un DGS

M. BESANCON désire un point d'information sur la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services de la 2C2A suite à la démission de M. FORGET.

M. SIGNORET explique que le recrutement est toujours en cours, que deux phases d'annonces dans la presse spécialisée en juillet et août ont eu lieu qui n'ont pas abouti. M. SIGNORET indique qu'il cherche un profil qui permettra d'apporter une réelle plus-value à la collectivité.

- Bureau :

M. BESANCON souligne la nécessité de procéder à l'élection d'un membre du Bureau compte tenu de l'élection de M. GODART ce jour qui était par ailleurs déjà membre du Bureau.

M. SIGNORET indique que cette élection aura lieu au cours du prochain conseil de communauté.

- Vote électronique :

M. GOMEZ souhaite savoir si une étude pour le vote électronique a été réalisée.

M. MATHIAS annonce le prochain déplacement organisé à la Communauté de Communes du Saulnois, en Moselle, en date du 9 octobre 2014 visant à échanger sur leur expérience de vote par voie électronique. Tout élu intéressé est prié de se faire connaître.

M. CORNEILLE, M. MEIS ainsi que M. COURVOISIER CLEMENT indiquent qu'ils participeront à cette rencontre.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET lève la séance à 21h55.

Fait à Vouziers, le 8/10/2014

Le Président,

Francis SIGNORET



Le secrétaire de séance,

Raoul MAS